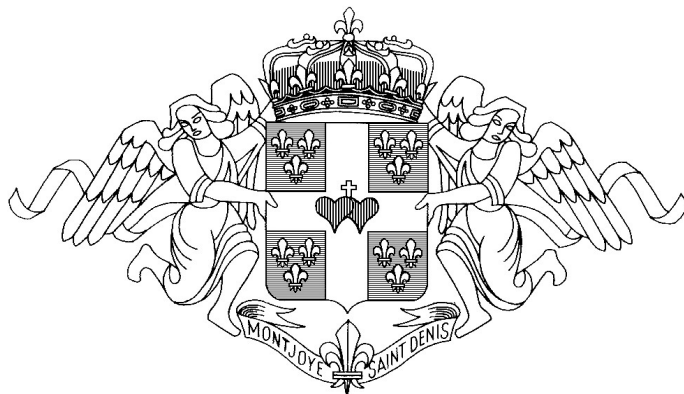


Périodique fondé
en 1957

Nouvelle série
trimestrielle



Avril - mai - juin
2018
N° 155

La Gazette Royale

Organe de l'Union des Cercles Légitimistes de France

Le numéro : 4,50 euros - Abonnement : 15,00 euros

Hommage de Mgr le Prince Louis de Bourbon, duc d'Anjou, au lieutenant-colonel Arnaud Beltrame

Français, mes chers compatriotes,

J'ai appris avec une grande tristesse les très graves événements qui se sont déroulés hier à Trèbes dans l'Aude.

Je m'incline devant la peine immense des familles et des proches des innocentes victimes tuées ou blessées une nouvelle fois au nom d'une idéologie barbare. Je mesure aussi l'immense émotion du peuple français.

Je salue avec ferveur, mais aussi avec fierté et reconnaissance, le sacrifice héroïque du lieutenant-colonel de gendarmerie Arnaud Beltrame qui a donné sciemment sa vie pour sauver celle des otages aux mains du terroriste islamiste. Son nom restera dans nos mémoires comme un exemple magnifique

d'héroïsme, de courage et d'abnégation. Que son âme repose en paix.

Que son sacrifice nous montre l'exemple à suivre : celui de la Civilisation et non de la barbarie, celui de la générosité et non de la haine, celui de la grandeur et non de la bassesse, celui de l'apostolat et non de la démission, celui du courage et non de l'abandon.

Que les victimes, en particulier les blessés qui souffrent dans leur chair et dans leur esprit, sachent qu'elles sont dans ma prière et celle de la princesse Marguerite mon épouse.

Que Dieu protège la France, que Dieu aide la France !

Louis, duc d'Anjou
le 24 mars 2018

Sommaire :

<i>Hommage du Prince.....</i>	<i>p. 1</i>
<i>Ce qu'il faut savoir.....</i>	<i>p. 2</i>
<i>Les idées politiques du comte de Chambord</i>	<i>p. 3</i>
<i>Les Bourbons d'Espagne.....</i>	<i>p. 6</i>
<i>La Révolution, la démocratie et le vote p.</i>	<i>7</i>
<i>Le XVII^e siècle vu par Mgr Freppel</i>	<i>p. 9</i>
<i>Quelle action politique ?</i>	<i>p. 10</i>
<i>De notre responsabilité.....</i>	<i>p. 12</i>
<i>L'homme dans la société.....</i>	<i>p. 13</i>

<i>L'ordre des médecins.....</i>	<i>p. 14</i>
<i>Du respect des grandeurs d'établissement</i>	<i>p. 16</i>
<i>Monarchie.....</i>	<i>p. 17</i>
<i>Un pape peut-il tomber dans l'hérésie ?</i>	<i>p. 18</i>
<i>Vie des cercles et de l'Union</i>	<i>p. 21</i>
<i>Notes de lecture</i>	<i>p. 23</i>
<i>Carnet du jour.....</i>	<i>p. 24</i>
<i>Pèlerinage national légitimiste.....</i>	<i>p. 24</i>

Ce qu'il faut savoir. Ce qu'il faut répondre

Dans le numéro précédent (n° 154) nous annonçons la reproduction d'anciens articles de *La Gazette royale*, organe de l'AGLF (Association générale des légitimistes de France).

Voici donc un article paru dans le numéro 2 de mai 1957 de Mlle Marie de Tassin de Tassin, présidente de l'AGLF.

Ce qu'il faut savoir

Certains légitimistes, personnellement convaincus et fidèles à leurs convictions, ont le tort de négliger l'examen et l'étude des raisons profondes sur lesquelles se base leur foi monarchiste souvent puisée dans leur tradition familiale et, de ce fait, se trouvent désarmés en face des objections des adversaires qui, eux, disposent ordinairement de tout un arsenal d'arguments faux maniés avec habileté.

Il est donc indispensable de recourir à une sérieuse documentation historique pour réfuter les erreurs et les mensonges que l'on répand communément.

Il faut pouvoir citer au besoin les textes de la vieille loi salique régissant l'ordre de la succession royale qui n'a jamais cessé d'être en vigueur et que seules des usurpations passagères ont indûment interrompu.

Il faut s'instruire par la lecture méditée des mémoires et des textes authentiques où se trouvent mentionnés tous les bienfaits que la France doit à ses rois, si méconnus aujourd'hui et si vilainement calomniés.

Les royalistes incapables d'exposer clairement leur doctrine politique seraient semblables à des chrétiens qui ne pourraient défendre leur religion contre les attaques de l'athéisme, parce qu'ils ne reliraient jamais l'Évangile et auraient oublié ce que le catéchisme enseigne.



Ce qu'il faut répondre

Quand on traite les rois de « despotes », il faut répondre que cette accusation est fausse, que les plus absolus d'entre eux n'exerçaient jamais leur pouvoir, d'ailleurs en partie limité par les hommes et les circonstances, qu'en vue du bien commun, de la grandeur de l'État, de la prospérité de la nation dont Dieu leur avait confié la charge pour la léguer à leur postérité, qu'il serait aussi absurde de prétendre le contraire que de croire le propriétaire d'un beau jardin capable de le saccager sous prétexte qu'il a le droit d'en faire ce qu'il veut, alors que son intérêt est de le laisser en plein rapport à ses héritiers.

Si l'on dit que plusieurs de nos rois se sont abandonnés à leurs passions et ont offensé la morale, il faut répondre que leur vie privée n'a aucun rapport avec l'exercice de leur fonction, que leurs faiblesses d'hommes ne les ont pas empêchés d'être de grands souverains, qu'ils ont, du reste, eux-mêmes regretté leurs fautes et sont morts en bons chrétiens et qu'en tout cas ce ne sont pas les hideux tortionnaires de la révolution qui ont introduit dans le monde la vertu.

Si les mêmes gens qui qualifient de tyrans les monarques autocrates, avec l'illogisme de la mauvaise foi, blâment sévèrement comme un manque de caractère et une faiblesse la mansuétude de ceux qui, comme l'infortuné Louis XVI, ont refusé de se défendre pour ne pas faire couler le sang de leur peuple, il faut répondre que c'est là

une preuve d'amour comme celle que donnerait un père qui ne consentirait jamais à faire mettre à mort ses enfants quelle que soit leur rébellion à sa volonté et l'insolence de leur attitude envers lui.

Si, dans la question dynastique dont nous nous occupons actuellement, on soutient les prétentions de la maison d'Orléans contre celle de la branche aînée, nous savons tous ce que nous devons répondre sur la fausseté des assertions sur lesquelles ces prétentions sont basées et sur l'authenticité des documents historiques et l'intangibilité des lois confirmant dans leurs droits les Bourbons...

Si l'on dit que les Bourbons qui ont vécu en Espagne ne sont pas français, il faut répondre que le lieu de naissance et leur résidence n'a pu changer leur sang et effacer leur origine, qu'au surplus, au cours de l'Histoire, plusieurs souverains ont été appelés à régner bien qu'ils soient nés dans un pays étranger, que le plus populaire de nos monarques, Henri IV, était béarnais alors que la Navarre n'était pas encore rattachée à la France. Il conviendrait d'ajouter que les princes de la branche dite « espagnole » sont toujours restés inébranlablement fidèles à la patrie de leurs aïeux qui est, au sens propre du terme, leur « patrie », la terre de leurs pères.

Si l'on dit, et c'est un propos souvent entendu, que les rois sont ingrats, il faut répondre que bien plutôt ceux qui les servent manquent, en prétendant cela, de

désintéressement, qu'on doit servir sans attendre de récompense ni de remerciement son souverain, que ce n'est là pour un fidèle sujet que l'accomplissement d'un devoir tout naturel en retour duquel il n'a droit à aucune faveur.

Si certains mystiques exaltés disent qu'ils comptent sur une intervention divine pour désigner celui qui doit succéder aux rois très chrétiens, il faut leur répondre que la désignation divine est faite, qu'il ne faut pas attendre la venue

d'un inconnu descendant sur un char de feu comme Élie, mais reconnaître le droit sacré de l'aîné de la race capétienne.

Marie de Tassin de Tassin
La Gazette royale n°2, mai 1957

Les idées politiques du comte de Chambord : à propos d'une étude récente (suite et fin)



Nous avons étudié dans le dernier numéro de la *Gazette royale* (n° 154) le début du texte consacré aux idées politiques du comte de Chambord paru dans le numéro 240 de la revue *Fideliter*, pages 77 à 81. Il nous reste donc à étudier les pages 82 à 88 de ce même article.

Nous avons affirmé que la réforme institutionnelle proposée par le comte de Chambord nous paraissait, hélas, nettement inspirée par la pensée des Lumières. Elle proposait deux chambres élues au suffrage universel à trois degrés. « *Nous reprendrons, écrivait Henri V, en lui restituant son caractère véritable, le mouvement national de la fin du dernier siècle... nous donnerons pour garantie à ces libertés publiques auxquelles tout peuple chrétien a droit, le suffrage universel honnêtement pratiqué¹* »... L'auteur de l'article affirme que cette proposition reste dans le cadre des institutions de la monarchie Très Chrétienne : « *c'est-à-dire dans le maintien des trois pouvoirs entre les mains du monarque d'une part, et dans un Parlement qui ne vienne pas disputer le pouvoir législatif du roi, mais se maintienne dans un rôle de simple conseil d'autre part²* ».

Chambres ingouvernables

Nous ne pensons pas que le système proposé par le comte de

Chambord soit réaliste : l'histoire des états généraux en 1789 prouve, à elle seule, comment une assemblée élue, par des gens qui se connaissent pourtant, peut être manipulée et offre un terrain magnifique aux intrigues les plus révolutionnaires. Déjà, bien avant 1789, le constat avait été fait : il n'est pas possible ici de reprendre toute l'histoire des conflits entre les parlements, les états généraux et le roi dans les quatre siècles qui précèdent la révolution, mais c'est une tendance systématique des assemblées de chercher à empiéter sur le pouvoir du roi.

Le « *suffrage universel honnêtement pratiqué comme garantie des libertés du peuple chrétien* » nous paraît une chimère, surtout pour un gouvernement qui voudrait mettre fin à la centralisation jacobine. C'est d'ailleurs l'objet du paragraphe où nous nous étions arrêtés précédemment : « *La décentralisation avant l'heure* ». Effectivement, il était très pertinent de la part d'Henri V de rejeter le centralisme jacobin, et de veiller à ce que l'État incarné dans le roi

agisse sans empiéter sur les corps intermédiaires, sur les différentes parties de la société. Mais, si la fin est bonne, il nous semble que les moyens proposés ne sont pas en adéquation avec cette fin, à cause de la présence des assemblées « *issues du suffrage universel honnêtement pratiqué pour garantir les libertés du peuple chrétien* ». On peut toujours affirmer sur le papier que le roi concentre en sa personne les trois pouvoirs exécutif, législatif, et judiciaire, mais affirmer ceci et mettre en place ensuite une assemblée de deux chambres pour garantir les libertés du peuple chrétien est chimérique. C'est une tendance systématique des assemblées d'être ingouvernables et de donner carrière aux surenchères pour conquérir le pouvoir réel, bien avant le XVIII^e siècle en France. Louis XVI, en 1789, et Louis XVIII, comme Charles X, ont essayé. Le seul moyen qui reste au pouvoir central pour gouverner (que ce soit celui du roi ou celui de Robespierre, c'est exactement le même phénomène) est de centraliser au maximum.

1 Lettre aux Français du 5 juillet 1871, *Mes idées, par le Comte de Chambord*, Paris, 1872, p. 28 ou *Manifeste de M. le Comte de Chambord - 5 juillet 1871*, Montpellier, 15 juillet 1871 (consultables en ligne sur le site de la BNF).

2 Julien Moreau, « Les idées politiques du comte de Chambord », *Fideliter*, n° 240, novembre-décembre 2017, p. 80.

L'exemple le plus frappant de ce phénomène est celui présenté par le ministère Villèle. Dans la mesure où la politique est une science inductive, qui induit les lois à partir des faits, il nous semble important d'illustrer notre affirmation de quelques faits.

Qu'en est-il de Villèle ? Villèle est un ultra, catholique et contre-révolutionnaire. Depuis 1815, les ultras réclament des réformes qui leur sont refusées par les ministres libéraux de Louis XVIII, Decazes et Richelieu. Ils arrivent au pouvoir avec Villèle. **Depuis plus de dix années, ils réclament la décentralisation** contre le carcan imposé par Napoléon, **ils réclament les corporations contre le libéralisme du « laissez faire laissez passer »**, cette loi du profit qui est une version moderne de la loi du plus fort et qui réduira en esclavage une partie de plus en plus importante de la population jusqu'à la Commune en 1870. Les ultras défendent **l'Église et ses œuvres**. Ce sont des hommes qui n'ont pas hésité à tout sacrifier au service de la monarchie de 1789 à 1815.

Que va donc réaliser l'ultra Villèle, une fois au pouvoir ? Lisons par exemple ce qu'écrivit Bertier, contemporain de Villèle, conseiller proche de Charles X. Bertier n'est pas opposé au jeu parlementaire : il proclame au contraire qu'il est impératif de le sauvegarder contre ceux qui voudraient le supprimer. Sa description du ministère de Villèle et du jeu parlementaire est d'autant plus intéressante. Voici une citation où il évoque l'action du ministère ultra sur des points qui ont toujours constitué les axes majeurs du programme des ultras :

Le soutien à l'Église.

« Le ministère, entrant dans les vues de la majorité de la Chambre, dont il lui importait de conserver la bienveillance et l'appui, demandait au Roi la suppression des collèges des Jésuites, et la limitation du nombre d'élèves des petits séminaires. Le Roi résistait, [...] cherchait des conseils [...]. Cependant les ministres fatiguaient ce bon prince de leurs instances, lui annonçaient des troubles, peut-être une révolution, s'il persistait à refuser sa signature. Dans sa perplexité, le prince envoya chercher M. l'évêque d'Hermopolis [...] et lui posa ainsi la question : « Mes ministres me menacent de troubles sérieux, peut-être de révolution sanglante si je ne signe pas les ordonnances que vous connaissez. Croyez-vous que je puisse, sans manquer à mon devoir de chrétien et à ma conscience, les signer ? » - « Si de grands malheurs pour la France et pour le trône peuvent être le résultat du refus de votre Majesté, je crois qu'elle peut en sûreté de conscience signer ces ordonnances ». Le roi prit la plume et les signa à l'instant³ ».

La décentralisation

Le marquis de Roux propose la même analyse sur un autre axe majeur du programme ultra, la décentralisation :

« Villèle arrivant aux affaires ne reprit pas les vues décentralisatrices qu'il avait défendues à la Chambre introuvable [...]

Royer-Collard⁴ dénonce toutes les facilités que le gouvernement trouvait dans le système en vigueur pour peser sur les élections :

« Le ministère vote par

l'universalité des emplois et des salaires que l'État distribue et qui sont le prix de la docilité prouvée ; il vote par l'universalité des affaires et des intérêts que la centralité lui soumet. Il vote par les routes, les canaux, les ponts, les hôtels de ville, car les besoins publics satisfaits sont les faveurs de l'administration, et, pour les obtenir, les peuples, nouveaux courtisans, doivent plaire⁵ ».

Les corporations.

Concernant les corporations, le marquis de Roux donne cet exemple :

« En 1817, un avocat parisien, Levacher-Duplessis, entreprit en faveur du régime corporatif une campagne en règle : deux mille commerçants et artisans signaient dans son cabinet, le 16 septembre 1817, une requête au roi que Levacher défendait dans un mémoire étudié [...].

Quand on relit aujourd'hui ces pages rédigées par un ultra bien oublié et les délibérations que lui opposèrent les industriels les plus éclairés de l'époque, on est frappé de voir combien c'était le rédacteur qui avait les vues d'avenir.

Le gouvernement, devant l'opposition de toute la grande industrie, et de tout le haut commerce, ne sanctionna pas expressément ces idées, mais il en favorisa discrètement l'application⁶ ».

Si discrètement que l'on n'en entendit plus parler. Voici quelques exemples parmi la foule des faits qui nous permettent d'induire que l'existence de deux assemblées pour décentraliser et garantir les droits du peuple chrétien est une chimère.

3 Ferdinand de Bertier, *Souvenirs d'un ultra-royaliste (1815-1832), présentés et annotés par Guillaume de Bertier de Sauvigny*, Taillandier, 1993, p. 286-287.

4 Homme politique, contemporain des événements.

5 Marquis de Roux, *La Restauration*, Paris, 1930, p. 381-382.

6 Marquis de Roux, op. cit., p. 371 et 373.

Si la centralisation est de plus en plus forte depuis la Révolution, c'est précisément parce que le pouvoir central est sans cesse contrarié et remis en cause par les assemblées successives. Le seul moyen de gouverner efficacement une assemblée représentant la nation est de centraliser toujours plus. Depuis deux cents ans, le phénomène est inchangé, accentué même par la mise en place du suffrage universel. La méthode de la science politique est l'induction, ce sont les faits qui jugent, et ils ne plaident pas en faveur du système imaginé par les légitimistes de 1875 pour lutter contre la Révolution.

Contrairement à ce que beaucoup ont cru à l'époque, les dérives des assemblées ne sont pas dues au fait que le pays était centralisé, mais c'est la présence des assemblées qui rendait de plus en plus nécessaire la centralisation. Par conséquent, mettre en place deux chambres élues au suffrage universel pour garantir les libertés du peuple chrétien (existence des corps intermédiaires, Église, écoles...), c'est maudire les effets dont on hérite les causes.

Concluons l'exposé de nos réserves sur ce texte et sur les idées du comte de Chambord, avant de passer à la suite, c'est-à-dire à tout ce qu'il faut retenir de cette étude : La Tour du Pin, Berryer, le comte de Chambord et beaucoup des légitimistes de la fin du XIX^e siècle ont, à notre avis, manqué de recul par rapport aux idées institutionnelles de leur temps, en ce qui concerne la « *représentation nationale* ». Ce n'est pas manquer de respect à la mémoire de ceux qui nous précèdent que de voir une faiblesse là où il y en a une.

Si nous avons été si long sur ces idées du comte de Chambord, c'est parce qu'elles concernent un point majeur dans un programme de rétablissement du règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ,

qui suffirait à faire avorter les meilleurs principes politiques, quelles que soient, par ailleurs, la bonté et la légitimité des personnes au pouvoir.

C'en est fini pour les réserves. Que faut-il donc retenir de cette étude sur les idées politiques du comte de Chambord ? Quels en sont les points positifs ?

Les points positifs de cette étude

Tout d'abord, le sujet : il n'est pas courant de voir aujourd'hui des revues aborder ce sujet, et trop souvent ceux qui veulent restaurer le règne du Christ-Roi négligent, voire même diffament, les institutions Très Chrétiennes dans leur histoire et les personnes qui les ont incarnées. Il est donc remarquable, et remarqué, que *Fideliter* ait abordé ce sujet dans un esprit bienveillant.

Ensuite, l'auteur a dit en quelques pages ce qui était le plus important sur le comte de Chambord et les institutions Très Chrétiennes, exactement ce qu'il fallait dire dans le cadre restreint d'un article. Sur les institutions Très Chrétiennes, l'auteur rappelle les lois fondamentales en s'appuyant sur François Bluche et Stéphane Rials, dont les textes restent parmi les meilleurs sur les sujets traités. En particulier, il est bien rappelé que « *le noyau dur, essentiel, imprescriptible, de la Constitution française coutumière était représenté par les lois de succession au trône* », et que ces lois désignent les descendants de Philippe V comme héritiers de la couronne de France, loin devant les Orléans : ceux-ci sont dynastes, mais avant eux, il y a plus d'une centaine de Bourbons issus de la branche des Bourbons d'Espagne.

Sur le fonctionnement des institutions Très Chrétiennes, l'auteur a très bien résumé les principes du pouvoir comme les comprenait le comte de Chambord, et tels qu'ils étaient effectivement

sous l'ancien régime : le roi gouverne aidé par les conseils de ses sujets, mais il n'est jamais contrôlé par eux. Il s'agit d'un devoir de conseil, qui n'a aucun rapport avec le pouvoir de contrôle tel qu'imaginé par les penseurs des Lumières, en particulier par Montesquieu. La distinction des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire est révolutionnaire et étrangère à la monarchie Très Chrétienne et à la pensée d'Henri V.

Relativement au comte de Chambord lui-même, l'auteur met bien en relief le principal, à savoir qu'il veut rétablir le règne de Notre Seigneur Jésus-Christ d'abord et avant tout : pour Henri V, c'est la priorité. Le reste n'a aucune espèce d'importance si cette fin première n'est pas conservée : il n'est lui-même qu'un moyen en vue du règne de Notre Seigneur Jésus-Christ sur la société française, mais la fin ultime n'est pas sa personne ni sa famille : elles ne sont que des moyens, incontournables certainement, mais des moyens. Il fallait reconnaître à Henri V cette hauteur de vue exceptionnelle à son époque, mais habituelle chez ses ancêtres sur le trône de France : cela restera toujours leur plus grand mérite.

L'auteur rappelle très justement les liens qui, tôt ou tard, ont rapproché Henri V des grands noms de l'antilibéralisme au XIX^e siècle, tant dans le clergé que chez les laïcs : Mgr de Ségur, Louis Veuillot, Mgr Pie, La Tour du Pin. Avec Henri V lui-même, nous avons là le meilleur de l'antilibéralisme.

Henri V aurait, par ailleurs, certainement été un grand roi, malgré cette trop grande confiance dans la « *représentation populaire* » : quelques années après 1871, il se rendra compte des prodiges de turpitudes dont peut se rendre capable une assemblée pourtant constituée à 80% de

royalistes catholiques pratiquants...⁷ : il y a là, à notre avis, la véritable démonstration de son pragmatisme.

Certainement, nul n'est parfait, et l'on peut trouver chez tous des erreurs ponctuelles sur tel ou tel point (comme nous venons de le faire), mais il ne faut surtout pas laisser l'arbre cacher la forêt. Quelles que soient les critiques que le temps nous rend plus évidentes après cent cinquante années de vie politique en démocratie, ces personnes restent des modèles à suivre. La lecture de leurs écrits est d'autant plus profitable que les intelligences de cette trempe sont de plus en plus

rares.

C'est aussi pour cela qu'il nous semble important de relayer cette étude parue dans *Fideliter* : un bon sujet, une bonne revue, un bon auteur, ce n'est pas chose si courante aujourd'hui pour ce qui regarde la politique. Donc, profitons-en, et ne cachons pas notre satisfaction de constater que les revues légitimistes ne sont pas les seules qui reconnaissent



Louis XX comme Lieutenant du Christ pour la France.

Gédéon

Ndlr :

Nous citons ici la fin de l'article de Julien Moreau dans le n° 240 de *Fideliter* :

« *Qui est désormais l'aîné des Bourbons ? Cette question fut posée dès le décès du comte de Chambord. La loi salique désigna les Bourbons d'Espagne. Aujourd'hui, la réponse est toujours la même, selon notre point de vue. Elle s'incarne en la personne de Louis XX, duc d'Anjou. « Où sont les lys, là est la patrie », disait-on jadis!*⁸ »

7 Il n'est pas possible ici de reprendre le détail de cette histoire. Pour ceux que cette évolution du comte de Chambord intéresse, le livre d'Alain Jossinet constitue une excellente introduction (*Henri V*, Ulysse, 1983).

8 Julien Moreau, *Fideliter* n° 240, novembre-décembre 2017, p. 88.

Les Bourbons d'Espagne et la « loi salique » ?

Nous reproduisons ici deux encadrés de l'article de Julien Moreau, *les idées politiques du comte de Chambord* paru dans *Fideliter* n° 240 (novembre - décembre 2017).

Les Bourbons d'Espagne écartés de la couronne ?

Selon Stéphane Rials (*Le légitimisme, Que sais-je ?*, PUF, 1983, pp. 114-115), l'argumentation juridique utilisée par certains légitimistes pour se rallier à l'aîné des Bourbon-Anjou est difficilement réfutable.

Elle s'appuie, positivement, sur le fait de l'aînesse des Anjou

sur les Orléans. Elle réfute, négativement, deux objections qui lui sont opposées le plus souvent : l'une touche aux renonciations d'Utrecht, qui ne tiennent pas devant le principe d'indisponibilité de la couronne, et l'autre à un prétendu vice de pérégrinité, qui réserverait la couronne à un Français, un tel principe de

nationalité n'ayant jamais existé, puisque l'ancien droit n'admettait qu'un principe de sanguinité.

On pourra se référer utilement, pour cette question si débattue (par le passé surtout) entre royalistes, à l'ouvrage cité.

Fideliter n° 240, p. 78

La « loi salique »

Selon François Bluche (*L'Ancien Régime, institutions et société*, Le livre de poche, 1993, pp. 29 à 32), le noyau « dur », essentiel, imprescriptible, de la Constitution française coutumière était représenté par les lois de succession au trône (souvent évoquées sous l'appellation de

« loi salique »).

Les règles capétiennes de succession étaient au nombre de sept :

1. L'hérédité de fait, qui devint ensuite une coutume légale.
2. La primogéniture.
3. La masculinité : le roi étant

guerrier, d'une part, et recevant le sacre qui donne une sorte de sacerdoce, d'autre part, la royauté était réservée aux mâles. Une femme pouvait exercer la régence.

4. La collatéralité masculine : « Un collatéral par ligne

masculine (...) devait passer avant un collatéral plus proche, mais relié au défunt roi par les femmes. »

5. L'indisponibilité de la Couronne : le roi de France ne pouvait choisir son successeur, ni abdiquer ; en outre un prince de sang ne

pouvait pas renoncer à son droit de succéder.

6. La continuité de la Couronne. Le droit à régner n'attend pas le sacre : ainsi, entre la mort du roi et le sacre de son successeur, la pérennité de la monarchie est assurée ; ce qu'expri-

ment les expressions : « *le roi est mort ; vive le roi !* » Et : « *le roi ne meurt jamais.* »

7. La catholicité du roi, qui encouragea, par exemple, le futur Henri IV à se convertir.

Fideliter n° 240, p. 80

La Révolution, la démocratie et le vote

Depuis plus de deux siècles, nous assistons impuissants à l'effondrement de la civilisation chrétienne. La Révolution continue sa marche inexorablement. Les tentatives pour mettre fin à sa progression sont de plus en plus rares, de moins en moins efficaces, et cela parce que beaucoup d'entre nous sont tombés dans les pièges qu'elle nous tendait, ont accepté les règles de son jeu, notamment le suffrage universel.

Incohérence du suffrage universel

Le vote en lui-même n'est pas répréhensible, il est souhaitable qu'il soit pratiqué lorsque l'électeur doit se prononcer dans un domaine où il est compétent (corps de métier) ou pour désigner une personne qu'il connaît (représentant d'un quartier ou d'un village).

Mais s'il s'agit de faire voter des millions de Français dans le but d'élire un homme dont ils ne connaissent rien sinon ses idées socio-démagogiques ou encore ses plans économiques auxquels la plupart d'entre nous est incapable de comprendre quoi que ce soit, le système électoral devient incohérent.

Incohérent : parce qu'il est tout simplement impossible de croire que le plus grand nombre détient forcément la vérité. La gestion d'un pays est d'une grande

complexité et les gens qualifiés pour arrêter les mesures adéquates à la conjoncture ne forment certainement pas la majorité du corps électoral.

Pourtant les instigateurs de ce système, s'ils en reconnaissent l'incohérence, continuent de l'appliquer car il leur permet, sous couvert des questions économiques et sociales dont ils abreuvent l'électeur dans les débats politiques, de mener un combat idéologique complètement caché à la grande masse.

Un seul objectif

Le but de ce combat est d'accéder à une société où l'homme régnerait sur la vie, se substituerait à Dieu (manipulation génétique, avortement, eugénisme, euthanasie), société des droits de l'homme et non plus des devoirs envers Dieu.

Nous connaissons cet objectif parce qu'il nous est dévoilé par les écrits de révolutionnaires, franc-maçons et autres initiés tels que Campanella (*La Cité du Soleil*), Platon (*La République*), Saint-Just ou Marx... Tous nous en ont laissé des descriptions fort ressemblantes.

Maintenant, pour arriver à cet univers, à cet « Âge d'or », les révolutionnaires ont le choix. Ils peuvent imposer un système qui lui ressemble, comme le communisme à l'Est, ou alors y

accéder de façon plus lente en introduisant l'erreur, en dégradant les mœurs et en détruisant les structures de la société (*solvo et coagula*). C'est la Révolution permanente dans laquelle nous vivons depuis deux cents ans.

Une arme de choix

Cette révolution possède une arme de choix : la démocratie. Parce que les révolutionnaires devaient garder le pouvoir, ils l'ont donné au peuple. D'une part, c'est flatter le peuple que de lui faire croire qu'il est responsable de l'avenir du pays et d'autre part les « faux démocrates » savent pertinemment qu'il n'y a rien de plus manipulable que la foule.

La manipulation est praticable dans n'importe quelle société, mais particulièrement dans la nôtre où l'erreur est enseignée dès le plus jeune âge dans les écoles, où les individus sont abaissés, satisfaits dans leurs plus bas instincts, dans leur orgueil. C'est pourquoi se sont développés parallèlement une société de loisirs et de consommation et un individualisme démesuré.

Il s'agit d'éloigner l'homme des vraies questions, religieuses et morales qui d'ailleurs ont été complètement éclipsées des débats politiques. Ainsi l'électeur dont l'intérêt a été capté artificiellement vote pour tel ou tel parti en fonction des avantages personnels

qu'il pourrait retirer de leur accession au pouvoir.

De toute façon, quel que soit son vote, il fait le jeu des révolutionnaires introduits dans tous les partis. C'est là leur plus grande force car l'électeur croit avoir un choix : « les hommes politiques se disputent toujours, comment pourraient-ils poursuivre le même objectif ? »

Pourtant les francs-maçons sont présents à droite comme à gauche. La loi sur l'avortement passe sous Giscard, la loi sur son remboursement sous Mitterrand.

Derrière l'apparence de changement, la continuité est implacable, elle tend toujours vers le même but : l'instauration de cette société idéale à laquelle, comme nous pouvons le constater, notre société ressemble de plus en plus.

Pourquoi sommes-nous entrés dans leur jeu ?

Comment avons-nous pu en arriver là ? La technique démocratique a réussi à changer la France du tout au tout. Beaucoup de personnes bien-pensantes sont entrées dans ce système en espérant pouvoir lutter de l'intérieur, ou tout au moins « limiter les dégâts » et, immanquablement, elles se sont fait broyer par ce même système.

Combien de catholiques sont devenus libéraux en épousant corps et âme les idées d'une droite qu'ils avaient rejointe uniquement pour lutter contre l'ennemi à abattre, celui qui leur a été désigné : le marxisme. Bien sûr, il fallait condamner la persécution religieuse à l'Est mais d'un autre côté, le libéralisme a détruit plus efficacement encore le christianisme. Cela est normal puisque nous l'avons vu, les révolutionnaires, où qu'ils soient, ont le même objectif.



La compromission : le vote du « moins mauvais »

Pour nous faire entrer à notre tour dans le jeu démocratique et donc détruire la seule force cohérente qui s'y opposait (les monarchistes), des fausses idées se sont répandues : « Voter est un devoir d'état », il faut voter pour les « moins mauvais ».

Remarquons déjà que les « moins mauvais » du début du siècle étaient franchement « bons » en comparaison avec les meilleurs d'aujourd'hui. Quel homme politique actuel irait remettre en cause la séparation de l'Église et de l'État ? Quels sont ceux qui défendent l'idéal catholique et le mettent en pratique ? Il n'y en a pas. Non, l'évolution politique se fait toujours dans le même sens : le mauvais.

Si, aujourd'hui, les lois sur l'avortement suscitent encore des réactions, dans quelques années elles seront complètement admises (propagande, banalisation des médias), alors qu'en sera-t-il du moins mauvais ? Un homme politique qui ne condamnera même plus l'avortement, mais luttera peut-être contre l'euthanasie systématique des vieillards ?

De toute manière, voter pour le « moins mauvais », c'est lutter pour un parti qui ne possède qu'une partie de nos idées, c'est une compromission politique qui conduit généralement à admettre les erreurs de ce parti, c'est ce que l'on pourrait appeler l'œcuménisme politique.

Un combat sans issue

Un « bon » candidat peut-il être élu ? C'est une hypothèse peu vraisemblable car un tel candidat n'aurait pas accès aux médias ou se verrait imposer un mode de scrutin défavorable. Il pourrait aussi être renversé avant d'exercer le pouvoir : la démocratie ne va jamais que dans un sens (coup d'État du 18 Fructidor 1797

lorsque les monarchistes ont remporté l'élection). Enfin, supposons malgré tout que celui-ci soit élu : de deux choses l'une, soit le nouvel élu respecte les règles démocratiques et alors la roue révolutionnaire continue à tourner car les techniques subversives ne changent pas, soit il refuse la démocratie et est donc obligé d'instaurer une dictature pour garder le pouvoir, dictature qui s'éteindrait à sa mort. Par la suite, cette courte période de transition serait représentée au monde comme ayant été une tyrannie ignoble et la révolution reprendrait sa course de plus belle (un pas en avant, deux pas en arrière). Non ; il est vraiment illogique d'entrer dans le système démocratique même s'il s'agit de lutter contre une idée ou un mouvement très mauvais, puisque c'est justement par ce système démocratique que cette idée peut être acceptée ou ce mouvement venir au pouvoir.

Ne vaut-il pas mieux lutter contre le procédé qui laisse le choix entre le moins mauvais et le mauvais plutôt que de l'utiliser pour éviter provisoirement le pire ? (provisoirement : les élections reviennent souvent et les techniques de manipulation, elles, ne s'arrêtent jamais). Aujourd'hui, nous connaissons l'objectif des révolutionnaires et les moyens utilisés pour y parvenir. Trop souvent nous nous sommes laissés piéger en essayant de lutter contre eux avec leurs propres armes et cela nous a valu beaucoup de déboires.

Nous avons notre idéal : le règne social de Notre Seigneur. Pour le réaliser, il nous faut refuser toute compromission avec l'ennemi, affirmer bien haut nos valeurs, traquer les erreurs qui se sont propagées dans nos sociétés.

Nous devons mobiliser nos énergies pour un seul et même but : le retour de la monarchie.

Hervé

Le XVII^e siècle vu par Mgr Freppel

Voici des extraits de deux discours prononcés, le premier, à la Sorbonne le 15 décembre 1855, le second, en l'église Sainte-Madeleine à Paris, le 30 avril 1876, qui illustrent le beau XVII^e siècle, le « grand siècle des âmes » selon la formule de Daniel-Rops ; considérations à méditer néanmoins au regard des difficultés religieuses et politiques propres à cette époque. C'est un idéal qu'exprime là Mgr Freppel, évêque d'Angers, puis député farouchement antirépublicain.

Discours sur le dix-septième siècle¹

« Un siècle où la religion a exercé sur tous les esprits d'élite un empire souverain, où, du trône à la chaumière, de la capitale aux provinces, sa voix n'a cessé de retentir, admirée de tous, respectée par tous ; une époque de haute civilisation, de grande littérature, de véritable progrès, pendant laquelle, en dehors des dissidences de communion, on ne citerait pas (je parle de la France) une attaque sérieuse et directe, partie du milieu des sciences et des lettres, contre les dogmes de la foi ; où, bien au contraire, tout ce qui tient une plume éloquente, dans la magistrature comme dans les arts, à la cour et hors d'elle, tout ce qui manie une parole capable de remuer les âmes, célèbre à l'envi les grandeurs de la religion, ses gloires et sa beauté, un siècle où [...] on savait porter au foyer domestique, dans le commerce de la vie privée, cette piété simple et forte [...] : ce siècle-là était-il un siècle de foi, un siècle religieux ? Je laisse aux plus difficiles le soin de répondre [...]

« Je me dis qu'un siècle où la religion a eu assez d'empire pour soutenir la vertu en face du vice et pour forcer le vice lui-même à se racheter par les austérités de la pénitence, que ce siècle-là, malgré

ses fautes et ses chutes, est encore un siècle religieux, que c'est toujours un grand siècle. »

Discours sur l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers²

« Il y a un siècle et plus, le monde civilisé offrait encore, malgré certaines déviations déjà sensibles, le plus grand spectacle qu'il ait été donné à l'homme de contempler ici-bas. Le Christ, Fils du Dieu vivant, régnait sur les nations prosternées devant le trône de sa souveraineté. Sa doctrine était leur doctrine ; et sa vie, leur vie. De même que le monde physique est comme imprégné des rayons du soleil, ainsi la lumière de l'Évangile enveloppait et pénétrait le monde social dans toutes ses parties. Les rois tenaient à honneur de se dire les lieutenants du Christ et, dans sa croix qui surmontait leur couronne, ils voyaient la sauvegarde de leur autorité et le mémorial de leurs devoirs. Lois et institutions, tout ce qui règle la vie publique portait l'empreinte de la religion, s'inspirait de son esprit, appliquait ses maximes. Le christianisme formait la base de l'enseignement et, depuis l'école du hameau où l'enfant du peuple apprenait à gouverner sa vie, jusqu'à l'université où les sciences venaient se réunir en un faisceau harmonieux, le Verbe, précepteur

de l'humanité, parlait par toutes les bouches et arrivait à tous les cœurs. Sanctifiée par la grâce du sacrement, la famille était chrétienne et le pouvoir paternel s'y exerçait comme un autre sacerdoce qui avait le foyer domestique pour temple. La religion était le lien de toutes les associations, la splendeur de toutes les fêtes, la force de tous les serments, la majesté de tous les pouvoirs. Son nom était écrit sur la bannière de l'ouvrier comme sur l'oriflamme du soldat, titre d'honneur pour l'un, signe de ralliement pour l'autre, gage de bénédiction pour tous les deux. Bref, cette société-là était née, elle avait vécu, elle avait grandi à l'ombre de la croix et, de l'orient à l'occident, du septentrion au midi, tous les échos du monde pouvaient se renvoyer ces mots que la foi victorieuse avait gravés sur l'obélisque du Vatican : « *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat* : *Le Christ a vaincu, il règne, il gouverne.* »



1 Extrait proposé par Jacques Jammet dans *Mgr Freppel de A à Z*, p. 240-242. Paris, 2006

2 idem, p. 151.

Quelle action politique pour notre XXI^e siècle ?

Loin des solutions faciles et artificielles, l'Union des cercles légitimistes de France prône le travail, la persévérance, l'exemple ; bref : l'effort sur soi. En effet, peut-on sérieusement désirer réformer la société – donc les autres – sans commencer par se réformer soi-même ? Effort dans l'étude de ce qu'est la monarchie traditionnelle, pour mieux la faire connaître. Effort dans la prise de responsabilités au sein de la Cité, pour donner l'exemple d'une bonne autorité et la faire aimer. Efforts qui sont autant de conditions à la reconquête des esprits et des cœurs.

Quel est le programme politique des légitimistes ?

Avant de répondre, il faut préciser deux points :

- En aucun cas l'Union des cercles légitimistes de France ne constitue un parti politique. Le mot même de parti est aberrant si l'on pense que l'objet de la politique est le bien commun de la Cité et non celui de l'une de ses parties. Nous nous demandons toujours par quelle alchimie mystérieuse, au soir des élections, à 20h00 très précisément, le candidat d'un parti se transmute en un instant – du moins l'assure-t-il – en « président de tous les Français » ! Est-ce crédible ?
- La démocratie fausse sournoisement les cartes car, avec son égalitarisme, tout un chacun est appelé à donner son avis sur des décisions politiques qui demanderaient à des experts des années de travail. La situation est analogue à celle d'un malade qui, au lieu de consulter un médecin, confierait sa santé à une assemblée

égalitaire où la voix du spécialiste pèse autant que celles des ignorants ! En fait, c'est pire que cela : nous confions la santé de notre société à l'opinion, jouet de la propagande des idéologies et des féodalités financières. Si nous sommes royalistes, c'est justement pour ne plus faire de politique à un niveau qui n'est probablement pas le nôtre, pour que cette science difficile soit prise en main sérieusement par des ministres choisis par le roi pour leurs compétences, comme cela était le cas dans l'Ancienne France.

Dans ces conditions, il nous est impossible de proposer un programme politique à la manière d'un parti : nous n'avons ni une connaissance exhaustive de la situation, ni forcément le ou les remèdes, et nous nous méfions des « y a qu'à ». En revanche, nous avons des principes d'action qui sont ceux de la monarchie traditionnelle. Entre autres :

- Restauration de l'autorité (de Dieu par le sacre et autres manifestations publiques, du roi, et de ses représentants, du prêtre, du père de famille), et reconnaissance publique de la dignité de toute personne qui travaille pour le bien commun.
- Promotion de la famille.
- Décentralisation, toujours dans l'esprit de responsabiliser les hommes pour les faire participer au bien commun : autonomie des provinces qui la désirent, constitution de corporations pour les métiers qui le souhaitent...



Mais alors, quelle action concrète proposez-vous ?

Tout d'abord soulignons que notre objectif n'est pas de faire une « contre-révolution », mais le contraire d'une révolution, autrement dit : partir de la situation actuelle et réformer progressivement la société, l'infléchir par le biais de lois, d'incitations, d'aides...

Cependant, soyons réalistes : nous n'en sommes pas encore là.

Les sciences humaines nous révèlent l'instabilité d'un gouvernement qui n'a pas l'assentiment des élites du pays et celui d'une portion critique de population favorable. Or, l'esprit égalitaire a tout infecté. Pire ! la démocratie a entretenu les intelligences dans l'illusion que le « TOUT, TOUT DE SUITE » était possible par le vote, sans autre effort que des campagnes électorales bien menées.

L'histoire montre qu'aucune lutte démocratique n'a jamais donné aux tenants du droit naturel (catholiques, monarchistes...) l'accès au gouvernement : nombreux sont ceux qui ont perdu leur âme et celles de leurs enfants pour ne l'avoir pas compris, et cela, dans des conditions autrement plus favorables qu'elles ne le sont aujourd'hui (rappelons-nous la triste affaire du ralliement de l'Église à la république de Léon XIII). Aussi, est-il intéressant de nous pencher sur la façon dont la révolution a triomphé en 1789.

À cette date, les esprits étaient mûrs : ils avaient été travaillés pendant tout le siècle par ce qu'Augustin Cochin appelle les « sociétés de pensée » qui avaient envahi tout le royaume. Pendant un siècle, nos adversaires avaient

instillé sans relâche, au sein de petits groupes, la passion de l'égalité et l'horreur de l'autorité. Ce travail, s'il était secret ou au moins discret, fut titanique tant par l'intensité que par la durée. Nombre de ceux qui l'avaient initié sont morts sans en avoir vu les fruits.

C'est donc le chemin de la conquête des intelligences et des cœurs que les légitimistes proposent. Cette solution est certes austère, mais réaliste, honnête et s'impose comme un devoir :

- À la passion de l'égalité, opposons la raison, d'où la nécessité de l'étude.
- À la haine de l'autorité, opposons l'amour en commençant par nous réformer nous-mêmes : là où nous vivons, prenons des responsabilités, donnons l'exemple d'une autorité bienveillante, ferme mais humble, soucieuse du bien commun, et elle-même soumise à son autorité immédiate.

Pour utiliser la raison, il faut apprendre ; pour aimer la monarchie et la faire aimer, il faut la connaître ; l'étude est donc incontournable. L'UCLF propose la multiplication de cellules d'étude sur tout le territoire. Il s'agit ni plus ni moins que de rendre la monarchie traditionnelle familière et désirable à nos contemporains, de leur en montrer l'harmonie, la beauté, la bonté, la nécessité par la raison et par l'exemple.

Qu'est-ce qu'une cellule d'étude ?

Contrairement à une société de pensée dont l'objet est d'élaborer une vérité commune aux membres, la cellule d'étude a pour objet la soumission au réel par l'étude de ce qui est : le meilleur service que nous pouvons rendre à la vérité est de ne pas la travestir. Il s'agit de former des royalistes autonomes et responsables, capables d'apporter

des réponses à des situations concrètes à la lumière de bons principes.

Au début, deux ou trois personnes suffisent à former une cellule ; plus tard, on peut élargir le groupe par cooptation à six ou dix mais pas plus. Au-delà, certaines personnes ont du mal à prendre la parole.

Le responsable de la cellule est de préférence le fondateur (ou la fondatrice), ou l'autorité désignée par le président de cercle (quand celui-ci existe déjà). Lorsque les membres sont suffisamment formés (au moins deux ans si les réunions sont régulières), ils quittent la cellule pour en former de nouvelles ou agir dans le cadre d'un cercle.

En quoi consiste une réunion de cellule ?

Une fréquence d'au moins deux réunions par mois est nécessaire pour obtenir des résultats satisfaisants. Une séance dure aux environs de deux heures (essayer de bien s'en tenir à cette durée car des séances trop longues risquent de décourager certains membres).

Même si plusieurs membres de la cellule ne sont pas croyants, il est bon de se reconnaître soumis au principe d'autorité, en commençant la réunion par une prière à Dieu, Source de l'autorité. De même, il est souhaitable de placer la cellule sous la protection d'un saint patron.

En première partie (environ 15 à 20 mn) on peut faire une petite revue de presse ou/et communiquer des informations, de préférence locales (les membres de la cellule vivent dans un milieu bien concret). La seconde partie consiste à faire la lecture commentée d'un texte. Pour des débutants, on peut tout à fait se contenter d'une lecture simple. Le site viveleroi.fr rassemble des documents facilement imprimables à

partir de votre navigateur et qui sont autant de supports à l'étude en cellule. Mieux ! L'UCLF propose, sur ce site, un programme d'étude en trois cycles.

S'efforcer d'entretenir une ambiance amicale et sereine : chasser l'orgueil, pas de compétition, mais le souci permanent d'expliquer ou de chercher si on n'a pas immédiatement la réponse. Quand cela est nécessaire, il ne faut pas hésiter à se reprendre mutuellement, tant sur la forme que sur le fond, en veillant à donner les explications avec tact et charité, et toujours en respectant l'autorité.

La méthode est-elle efficace ?

Depuis vingt ans, cette méthode a fait ses preuves : si elle est peu valorisante dans un premier temps et demande de la persévérance, elle est formidablement efficace. Les progrès sont sensibles dès la première année. Elle permet en outre de nouer de solides amitiés. Plusieurs textes du site « Vive le Roy » ont ainsi été écrits par des membres de cellules.

Les cellules d'étude légitimistes ont d'abord été cantonnées dans l'Ouest, berceau de leur fondation. L'outil internet permet maintenant leur essaimage à l'ensemble du pays. La multiplication des études augure donc des fruits abondants d'ici à quelques années...

... à la grâce de Dieu.

UCLF

<http://www.uclf.org>



De notre responsabilité.

« Tout chrétien est aujourd'hui un soldat : le soldat du Christ. Il n'y a plus de chrétien tranquille.

Ces croisades que nos pères allaient chercher jusque sur les terres des Infidèles, ce sont elles qui nous ont rejoints et nous les avons à domicile.

Nos fidélités sont des citadelles.

Toutes nos maisons sont des forteresses au péril de la mer.

La guerre sainte est partout, elle vient aujourd'hui battre le seuil de notre porte.

Ainsi sommes-nous des îlots battus d'une incessante tempête et nos maisons sont toutes des forteresses dans la mer...

Nos pères avaient besoin de se croiser eux-mêmes.

Nous, Dieu nous a croisés lui-même pour une croisade incessante sur place.

Le moindre de nous est un soldat, le moindre de nous est littéralement un croisé. »

Charles Péguy (1873-1914)

source :

<http://www.scholae-fanjeaux.org/des-forteresse-dans-la-mer>

Rien n'est écrit d'avance ni pour les individus, ni pour les sociétés.

Chaque être humain se construit acte libre après acte libre. À chaque instant de la vie, il y a des choix possibles, qui n'ont aucune existence tant que ce sont de pures possibilités. C'est le choix de la créature libre qui lui donne une réalité. Et chaque choix oriente les possibilités suivantes. Celui qui a choisi d'être violoniste a ensuite de nombreuses possibilités ouvertes devant lui, mais ce ne sont plus les mêmes que s'il avait choisi d'être boxeur professionnel. Et celui qui voudrait ne jamais choisir pour garder toutes les possibilités ouvertes ? Il ne vivrait pas. Il demeurerait dans la mort. « *Celui qui n'aime rien (et donc ne décide rien) demeure dans la mort* » (Jean 3, 44).

La même chose est vraie pour les sociétés humaines. Il n'y a pas de déterminisme absolu des causes matérielles. L'histoire n'est pas écrite d'avance. Le devenir d'une famille, d'un peuple, d'une nation, dépend bien plus des décisions des chefs, de la vertu et de la sagesse des citoyens, de la persévérance

dans l'idéal commun, que des déterminismes économiques ou climatiques.

L'humanité entière est une totalité créée qui a commencé avec Adam et Ève. Elle n'a pas changé de nature après le péché originel, mais le démon étant devenu le prince de ce monde, l'histoire n'est plus qu'un océan de larmes, d'injustice et de sang. Mais après Jésus-Christ, l'humanité ressemble moins à l'enfer parce que Dieu intervient dans l'histoire à cause des élus. Quand Notre Seigneur Jésus-Christ décrit l'achèvement de l'histoire de l'humanité, il décrit le rejet conscient et délibéré des hommes qui ont connu la révélation et qui la rejettent en pleine conscience. « *l'Évangile sera prêché dans le monde entier pour servir de témoignage à toutes les nations. Alors viendra la fin* » (Matthieu, 24).

À chaque époque, le recul ou l'avancement de l'enfer sur la terre dépend des élus et de leur ferveur...¹

Un homme d'œuvres.

Ferdinand Hervé-Bazin est le beau-frère de René Bazin, le célèbre auteur catholique (1853-1932). Durant sa courte vie, il est décédé à 40 ans, il fut actif tant dans l'action sociale que politique, particulièrement dans les Œuvres des Cercles catholiques d'ouvriers.

Dans ce cadre, en novembre 1886, après le congrès d'Angers, il se rend au congrès de Nantes, où il

est appelé. C'est à cette occasion qu'il affirme la nécessité des congrès :

« ... De telles réunions sont de plus en plus nécessaires pour que nous puissions nous organiser fortement, échanger nos expériences, nous éclairer sur les meilleurs procédés à suivre et maintenir entre nous l'union qui mène à la victoire. Je ne suis pas

de ceux qui disent : « Il y a trop de congrès ! » Ceux-là, savez-vous quels ils sont ? Ce sont généralement ceux qui n'assistent à aucun, mais qui sont fatigués d'entendre parler de ceux qui travaillent, alors qu'eux-mêmes ne font rien ! Je crois, au contraire, qu'il n'y a pas encore assez de réunions semblables à celles-ci, et qu'il faudrait les multiplier pour atteindre plus vite le but que nous

¹ Extrait d'un bulletin d'un prieuré de La Fraternité Sacerdotale St Pie X..

poursuivons...² »

Au curé de Brain-sur-l'Authion, qui lui demandait un jour :

- Vous travaillez toujours, monsieur Hervé-Bazin ?
- Oui, monsieur le curé, tant que je peux.
- Espérez-vous le triomphe de vos idées ?

- Monsieur le curé, j'espère qu'elles triompheront un jour... Ce que je fais, c'est pour le bon Dieu, c'est pour le ciel.³

Que ces extraits nous permettent de bien comprendre l'importance de l'action et de la formation dans la société dans laquelle nous vivons. Rappelons-

le : « l'histoire n'est pas écrite d'avance ». Aussi est-ce bien par notre action que nous faisons, ou que nous ne faisons pas, cette histoire.

Donc, oui, comme Ferdinand Hervé-Bazin, nous espérons le triomphe de nos idées !

Jacques Pélerin

² Ferdinand Hervé-Bazin, *un homme d'œuvres*, par René Bazin, Éditions Édilys (2017), p. 183 à 184.

³ *Ibidem*, p. 243.



L'homme dans la société

Ferdinand-Jacques Hervé-Bazin, que nous venons d'évoquer, docteur en droit et professeur d'économie politique à l'université catholique d'Angers, à l'époque de Mgr Freppel, dans son *Traité élémentaire d'économie politique*, aborde la question de l'échange et de ses bienfaits.¹

Il suffit de jeter les yeux sur les États civilisés pour se convaincre que les peuples doivent à l'échange sagement pratiqué une grande partie du bien-être dont ils jouissent, et que les services que l'homme rend à la société ne sont rien en comparaison de ceux qu'il en reçoit.

La démonstration en a été faite de la façon suivante par Bastiat, dans une page des *Harmonies écon.* : « Prenons un homme appartenant à une classe modeste de la société, un menuisier de village, par exemple, et observons tous les services qu'il rend à la société et tous ceux qu'il en reçoit ; nous serons frappés de l'énorme disproportion apparente. Cet homme passe sa journée à raboter des planches, à fabriquer des tables et des armoires ; il se plaint de sa condition, et cependant que reçoit-il en réalité de cette société en échange de son travail ?

D'abord, tous les jours, en se levant, il s'habille, et il n'a personnellement fait aucune des nombreuses pièces de son vêtement. Or, pour que ces vêtements, tout simples qu'ils sont,

soient à sa disposition, il faut qu'une énorme quantité de travail, d'industrie, de transports, d'inventions ingénieuses, ait été accomplie. Il faut que des Américains aient produit du coton, des Indiens de l'indigo, des Français de la laine et du lin, des Brésiliens du cuir ; que tous ces matériaux aient été transportés en des villes diverses, qu'ils y aient été ouvrés, tissés, filés, teints, etc.. Ensuite, il déjeune. Pour que le pain qu'il mange lui arrive tous les matins, il faut que des terres aient été défrichées, closes, labourées, fumées, ensemencées ; il faut que les récoltes aient été préservées avec soin du pillage ; il faut qu'une certaine sécurité ait régné au milieu d'une nombreuse multitude ; il faut que le froment ait été récolté, broyé, pétri, préparé ; il faut que le fer, l'acier, le bois, la pierre, aient été convertis par le travail en instruments de travail ; que certains hommes se soient emparés de la force des animaux, d'autres du poids d'une chute d'eau, etc. ; toutes choses dont chacune prise isolément, suppose une masse incalculable de travail mise en jeu

non seulement dans l'espace, mais dans le temps... Cet homme sort ; il trouve une rue pavée et éclairée... il trouvera des avocats pour défendre ses droits, des juges pour l'y maintenir, des officiers de justice pour faire exécuter la sentence... Si notre artisan entreprend un voyage, il trouve que, pour lui épargner du temps et diminuer sa peine, d'autres hommes ont aplani, nivelé le sol, comblé des vallées, abaissé des montagnes, joint les rives des fleuves, dompté les chevaux ou la vapeur, etc.

J'ose dire que, dans une seule journée, il consomme des choses qu'il ne pourrait produire lui-même dans dix siècles. Ce qui rend le phénomène plus étrange, c'est que tous les autres hommes sont dans le même cas que lui. Il faut donc que le mécanisme social soit bien ingénieux, bien puissant, puisqu'il conduit à ce singulier résultat que chaque homme, même celui que le sort a placé dans la condition la plus humble, a plus de satisfaction en un jour qu'il n'en pourrait produire en plusieurs siècles ! »

¹ Ferdinand-Jacques Hervé-Bazin, *Traité élémentaire d'économie politique*, note p. 240-241, deuxième édition 1885, Paris, Librairie Victor Lecoffre.

Les ordres professionnels, pendants actuels des anciennes corporations. L'ordre des médecins

Dans la foulée de mes précédents articles sur les ordres professionnels, instances contemporaines les plus proches des anciennes corporations de métiers, j'aborde cette fois-ci le cas de l'ordre des médecins. Les lecteurs de la *Gazette royale*, qui ont lu mes précédents articles sur l'ordre des pharmaciens et l'ordre des infirmiers, pourront constater que les attributions varient d'un ordre à un autre selon les besoins et les caractéristiques d'une profession. En tout état de cause, c'est une leçon à méditer si un jour il nous est permis, selon nos vœux, de pouvoir réorganiser la société en corps de métiers : celle qu'un gouvernement vrai doit établir avec des règles en conformité avec la nature de ses sujets.

I. Genèse de l'ordre des médecins

Commençons par un rappel historique. Comme chacun ne le sait que trop, la loi Le Chapelier des 14 et 17 août 1791 avait interdit, pour éviter le retour des corporations, tous groupements professionnels. Par la suite, ce n'est qu'en 1889 que la loi autorisa les syndicats ouvriers, et que le 30 novembre 1892, les médecins, chirurgiens, dentistes et sages-femmes purent, à leur tour, constituer des syndicats.

À partir des années 1930, l'école de la troisième voie, qui proposait une alternative entre socialisme et libéralisme, véhicula l'idée d'un retour aux corporations. En 1932, le député Xavier Vallat dépose un projet de loi de création d'un ordre des médecins qui échouera au Sénat. Ce projet ne sera pas oublié et, dès l'instauration du régime de Vichy, une loi du 7 octobre 1940 entraînera la dissolution des syndicats médicaux et créera, en substitution, un ordre des médecins, missions et règles de fonctionnement étant précisées par la loi du 10 septembre 1942.

Mais dès lors, pris dans l'état de Vichy, les médecins ne pourront plus exercer de manière libre et confraternelle. C'est ainsi que les protestations à l'encontre de l'exclusion de médecins de confessions juives ont été sévèrement

réprimées. Aussi, le 18 octobre 1943, un décret du Gouvernement provisoire de la République française à Alger abroge les lois des 7 octobre 1940 et 10 septembre 1942, supprimant ainsi l'Ordre. Cependant, à la Libération, une ordonnance, adoptée le 11 décembre 1944, met en place une « organisation transitoire de gestion ». Cette transition prit fin le 29 avril 1945 lorsqu'une autre ordonnance est venue rétablir un nouvel ordre des médecins régi par des règles, pour la plupart, encore en vigueur de nos jours. Désormais, pour exercer licitement la profession de médecin, tout docteur en médecine, qui a soutenu sa thèse, doit être inscrit au tableau de l'ordre des médecins, garant de son authenticité.

II. Un organisme critiqué

Les médecins protesteront souvent contre leur ordre, auquel ils reprocheront de se montrer fort peu progressiste à une époque coïncidant avec le développement de la médecine, notamment en continuant à défendre des formes traditionnelles d'exercice contre les pratiques nouvelles de médecine de groupe ou salariée, ou encore en ne s'accordant pas avec les mœurs, contestant, par exemple, l'interdiction volontaire de grossesse (ce dont on ne peut que se réjouir).

Néanmoins, et malgré de nombreux colloques, des débats télévisés, des articles de presse en

surplus dans des quotidiens sérieux, et même une proposition de loi de François Mitterrand, les tentatives de suppression de l'ordre des médecins n'aboutiront jamais, et, tout au plus, son organisation subira quelques retouches sans grande importance. On peut ainsi citer un décret du 28 avril 1977 qui prévoit, en cas de décision de rejet émanant de l'ordre, que celle-ci soit motivée et que le médecin qui en est l'objet puisse être entendu.

III. Organisation et attributions de l'ordre des médecins

En droit comme en fait, l'ordre des médecins est un important édifice subdivisé en trois étages : départemental, régional et national. Comme les assemblées des anciennes corporations, ces conseils (départementaux, régionaux et nationaux) sont élus et dotés, chacun, d'une personnalité juridique leur permettant de rendre publiques leurs décisions et d'ester en justice. Leurs rôles sont complémentaires et ils sont articulés hiérarchiquement. Contrairement à l'ordre des pharmaciens, leurs attributions ne sont donc pas fonction des différentes catégories de la profession.

Ainsi, les conseils départementaux, élus par les médecins inscrits sur la liste départementale, statuent sur les inscriptions au tableau. Ils agissent dans l'intérêt de la défense de la profession en

contrôlant le respect des conventions relatives à son exercice, en se prononçant sur les cabinets secondaires, ou encore sur l'installation dans un même immeuble de deux confrères... Ils n'ont pas de compétences disciplinaires, ne pouvant que mettre en route la procédure en saisissant le conseil régional dont ils relèvent.

Les conseils régionaux, élus par les conseils départementaux, sont juges du premier degré du contentieux électoral des conseils départementaux. Ils sont l'instance disciplinaire de la profession.

Enfin, le conseil national, composé de 38 membres, dont 32 élus par les conseils départementaux, couronne l'édifice en dernier ressort. Il est divisé en sections selon ses fonctions (disciplinaire, assurances sociales...).

C'est avec émotion que l'on pense, à la vue de ce schéma, à l'œuvre du marquis de La Tour du Pin (1834-1924), qui voulait faire des corporations des instances d'attache entre les professions et les provinces. Encore une fois, comme pour l'ordre des pharmaciens et l'ordre des infirmiers, répartis en conseils nationaux et régionaux, on constate qu'il ne peut y avoir d'organisation de la société par métiers sans principe de territorialité. On regrettera seulement que les gouvernements actuels soient trop frileux pour

mettre en connexion ces activités professionnelles avec la richesse (culturelle ou autre) de leurs terroirs d'exercice.

IV. Nature juridique de l'ordre des médecins

Dès le 2 avril 1943, un arrêt du conseil d'État est venu préciser que le conseil supérieur de l'ordre des médecins, bien qu'il ne constitue pas un établissement public, concourait au fonctionnement du service public de l'organisation et du contrôle de la profession médicale.

« La mission du conseil de l'ordre des médecins ne concerne pas seulement la défense des intérêts de la profession de médecin mais avant tout l'organisation et la discipline de la profession dans un but d'intérêt général ». (Œuvrons pour que ce soit pour la défense du bien commun).

L'ordre des médecins est donc un de ces organismes hybrides, personne de droit privé exerçant une mission de service public. C'est ainsi que ces actes réglementaires sont soumis au contrôle de la justice administrative, notamment la fixation de la cotisation que doit obligatoirement lui verser tout médecin, l'action en recouvrement de cette cotisation relevant de la justice civile. Exemple frappant de parallèle avec

les anciennes corporations qui, bien qu'ayant le pouvoir d'organiser l'exercice de leur profession, demeuraient soumises à la licence du roi et à la justice du seigneur local.

Conclusion

Nous pouvons donc affirmer que l'ordre des médecins s'inscrit bien dans la filiation des anciennes corporations en notre temps, et que, s'il a bien souvent été décrié, c'est parce qu'il a un réel pouvoir d'orientation sur l'exercice professionnel de ses membres. Encore une fois, œuvrons pour que les médecins reviennent à plus d'éthique et de bonnes mœurs, au respect des lois de la nature, et que des organismes comme l'ordre puissent inscrire leur marche dans le respect de valeurs aujourd'hui mises à mal, comme le salut des mourants et le respect de la vie. L'édifice est là, appelons de nos prières le gouvernement qui lui permettra d'agir dans le vrai.

Bernard du Bouchadet

Sources :

Arrêt rendu par l'assemblée plénière de la Cour de cassation le 20 décembre 1996 – Ordre des médecins de la Haute-Savoie contre M. Paul Bras :

Note et rapport de M. Colcombet, conseiller – Conclusions de M. Monnet, premier avocat général.

Sites internet

UCLF :

<http://www.uclf.org>

<http://www.viveleroy.fr>

<http://royaume-de-France.clicforum.com/index.php>

<https://facebook.com/UCLF.org>

Confrérie royale:

<https://confrerieroyale.blogspot.fr>

www.l-ami-de-la-religion-et-du-roi.blog4ever.com

Du respect des « grandeurs d'établissement »

Une des nombreuses destructions révolutionnaires, présente aussi dans la Constitution américaine, de laquelle les pères maçons partageaient les mêmes convictions que les esprits des Lumières, est celle de la politesse et du respect qui régissent les relations harmonieuses entre les êtres appartenant à différents groupes dans une même société. La révolution française imposa le tutoiement généralisé et pas seulement l'abandon des titres et des privilèges. Elle toucha ainsi au cœur ce que la langue française possédait de plus subtil et de plus raffiné. Certes, cette crise de folie où désormais tout le monde s'apostrophaient par des « citoyen » et des « citoyenne » s'apaisa avec la naissance du Premier Empire et surtout l'avènement de la Restauration, mais les peuples de France en demeurèrent profondément marqués, à jamais.

La vague révolutionnaire de mai 1968 reprit les mêmes slogans, les « camarades » remplaçant les « citoyens ». Le désir de faire table rase de toute autorité naturelle ou « d'établissement » fut identique à celui qui anima les sans-culottes. Depuis cette époque, l'usage du tutoiement universel s'imposa de nouveau, dans toutes les couches sociales, y compris dans l'Église où le bas et le haut clergé découvrirent soudain les vertus d'une familiarité égalitaire, symptôme de la crise d'autorité qui rongait le corps tout entier.

Notre héritage est donc lourd et débilitant en ce domaine. Nous avons oublié depuis bien longtemps la sage distinction pascalienne entre grandeurs naturelles et grandeurs d'établissement qu'il serait bien utile de se remémorer :

« Il y a dans le monde deux sortes de grandeurs ; car il y a des grandeurs d'établissement et des grandeurs naturelles. Les grandeurs d'établissement dépendent de la volonté des hommes, qui ont cru avec raison devoir honorer certains états et y attacher certains respects. Les dignités et la noblesse sont de ce genre. En un pays on honore les nobles, en l'autre les roturiers, en celui-ci les aînés, en cet autre les cadets. Pourquoi cela ? Parce qu'il a plu aux hommes. La chose était indifférente avant l'établissement : après l'établissement elle devient juste, parce qu'il est injuste de la troubler.

Les grandeurs naturelles sont celles qui sont indépendantes de la fantaisie des hommes, parce qu'elles consistent dans des qualités réelles et effectives de l'âme ou du corps, qui rendent l'une ou l'autre plus estimable, comme les sciences, la lumière de l'esprit, la vertu, la santé, la force.

Nous devons quelque chose à l'une et à l'autre de ces grandeurs ; mais comme elles sont d'une nature différente, nous leur devons aussi différents respects.

Aux grandeurs d'établissement, nous leur devons des respects d'établissement, c'est-à-dire certaines cérémonies extérieures qui doivent être néanmoins accompagnées, selon la raison, d'une reconnaissance intérieure de la justice de cet ordre, mais qui ne nous font pas concevoir quelque qualité réelle en ceux que nous honorons de cette sorte. Il faut parler aux rois à genoux ; il faut se tenir debout dans la chambre des princes. C'est une sottise et une bassesse d'esprit que de leur refuser ces devoirs » (Deuxième Discours sur la condition des

grands).

Refuser de reconnaître et de respecter les grandeurs d'établissement est donc se condamner à négliger les grandeurs naturelles qui peuvent être présentes en un même homme. Rayer de la carte le respect dû à l'autorité selon son rang est se précipiter dans le chaos et le désordre de relations humaines où tous nagent dans un identique marigot.

Pourquoi donc rappeler ce qui semble couler de source ? Tout simplement parce que nous sommes tous touchés par cette habitude de familiarité dévastatrice, y compris au sein des chapelles catholiques traditionalistes et des Français légitimistes. La goujaterie et le laisser-aller dans les moindres rapports humains sont aujourd'hui monnaie courante. L'enfance et la jeunesse, qui reçoivent peu d'éducation en ce domaine, ne sont pas les seules à souffrir de cette maladie transmise par leurs parents et par leurs familles. Comment nous adressons-nous à nos aînés, à ceux qui sont revêtus de quelque autorité humaine ou divine ? Que transmettons-nous à ceux qui dépendent de notre exemple et de notre enseignement ? De quelle façon parlons-nous des personnes auxquelles nous avons des devoirs de reconnaissance de grandeurs d'établissement, indépendamment de leurs qualités et de leurs vertus personnelles ? Il est par exemple préférable de parler de tout pape régnant comme du « Saint Père » ou du « Souverain Pontife ». Cette marque de respect n'est point lâcheté ou refus de reconnaître les limites humaines de tel ou tel de ces successeurs de Pierre. Elle permet au contraire, dans un second temps, de réfléchir calmement, sans passion et sans

vulgarité, à ce qui mérite analyse ou désaccord.

En ce qui regarde notre manière de parler, en privé ou en public, du prince légitime dont la république a confisqué le trône, le bilan n'est pas plus glorieux. Pourtant son nom est prononcé par le prêtre dans le Canon de la messe, au sein du silence sacré, après celui du pape régnant et de l'évêque du lieu. Il est le roi que Dieu nous donne, et cette mission dépasse ses péchés personnels et ses manquements. Ce choix divin mérite respect, en toute occasion, et ne permet aucune familiarité, fût-elle enturbannée du prétexte d'un attachement affectueux. Le roi n'est appelé par son prénom que dans la liturgie de l'Église car tous les baptisés sont égaux dans le cœur de Dieu et qu'elle parle alors au nom du Christ, comme le Christ lui-même s'adressant à ses apôtres par leurs prénoms.

Nous n'avons aucun droit, sous le couvert d'une amitié, d'une

proximité, d'une affection, de déroger à ce principe régulant les grandeurs d'établissement.

Parler de « Louis », à plus forte raison de « Loulou », en public ou même dans un cercle restreint, est non seulement de très mauvais goût mais reflète à quel point l'influence de la Révolution, qui avait fait du roi un « Capet », a miné notre bon sens, notre respect des grandeurs et de l'autorité.

La paysannerie française du XVIII^e siècle, – usage qui s'est poursuivi d'ailleurs très longtemps dans nos campagnes –, possédait une politesse royale lorsqu'il s'agissait de montrer le respect entre les générations : non seulement les enfants vouvoient leurs parents, mais les parents vouvoient leurs enfants. Cette noble distance permettait aux plus pauvres de garder la dignité dont ils étaient revêtus comme d'autres Christ. Les apôtres n'appelèrent jamais Notre Seigneur par son nom, mais toujours par des titres

révélant son autorité hors du commun. Dans les humbles tâches partagées par le Christ avec ses disciples, comme lorsqu'ils remontaient les filets ensemble, le Maître demeurait tel et la crainte respectueuse habitait ces futurs pêcheurs d'hommes.

Notre roi terrestre, même s'il n'est pas couronné et ne siège pas sur son trône, mérite le respect qui lui est dû car il a été choisi par Dieu lui-même. Seul Dieu et son Église s'adressent à lui en l'appelant Louis. Puissions-nous retrouver, dans toute sa simplicité et sa pureté, cette politesse française exquise et mesurée qui fit la réputation de notre royaume pendant plusieurs siècles. Elle est un signe, certes très terrestre mais inspiré par le Ciel, de notre attachement à l'autorité de Dieu.

Père Jean-François Thomas s.j.

II^e dimanche de Carême

25 février 2018



Monarchie



La France monarchique est un État de droit.

La Monarchie française est absolue de droit divin.

« **Monarchie absolue** » signifie pleine souveraineté. Seule la pleine indépendance du monarque lui permet de protéger naturellement son royaume contre les intérêts privés ou étrangers qui menacent le bien commun (aujourd'hui les *lobbys* financiers et idéologiques). Un Voltaire le reconnaît :

« Un roi absolu, quand il n'est pas un monstre, ne peut vouloir

que la grandeur et la prospérité de son État, parce qu'elle est la sienne propre, parce que tout père de famille veut le bien de sa maison. Il peut se tromper sur le choix des moyens, mais il n'est pas dans la nature qu'il veuille le mal de son royaume¹ ».

En revanche, « absolue » ne signifie pas illimitée. L'autorité du roi est arrêtée juridiquement par les lois fondamentales du royaume et elle est bornée pratiquement par le principe de subsidiarité. En effet, le roi règne sur ses sujets par délégation de son autorité à de multiples corps

intermédiaires – cours de justice (parlements), États de provinces, villes, corps de métier... Ces corps sont protégés par des privilèges (des lois particulières), et opposent autant d'inertie à d'éventuelles décisions arbitraires.

« **Monarchie de droit divin** » signifie que le roi reconnaît institutionnellement que son autorité vient de Dieu. S'il règne conformément à la loi naturelle et à la loi révélée, il obtient de ses peuples non seulement obéissance, mais amour.

¹ Voltaire, *Œuvres complètes*, Tome IV, « Le siècle de Louis XIV », Furne, Paris, 1836, p.297.

Un pape peut-il tomber dans l'hérésie ?

L'affirmation selon laquelle un pape ne peut devenir formellement hérétique est une opinion théologique, défendue par de très grands noms de la théologie. Cependant cette thèse n'a jamais fait l'objet d'une définition magistérielle, et ceux qui la défendent la qualifient de « probable », tout en admettant qu'elle soit « matière à controverse », controverse présentée ici.

A – Qui prétend que cela ne peut se faire ?

Le seul énoncé de cette question pourra scandaliser certains catholiques tant, à première vue, cela peut leur paraître absolument impossible.

Pour le plus grand nombre des théologiens catholiques de l'époque moderne (nota : par « époque moderne » il faut comprendre la période qui court depuis le XVI^e siècle jusqu'à nos jours), la réponse négative à cette question prévaut, si bien que l'opinion commune aujourd'hui est que le pape ne peut pas devenir « hérétique formel et pertinace » (c'est-à-dire hérétique conscient et coupable), bien que l'on puisse envisager qu'il devienne « hérétique matériel », par ignorance non coupable ou en raison d'une simple erreur, et non en raison d'une mauvaise volonté.

Parmi les principaux partisans de cette thèse, se trouvent le théologien hollandais Albert Pighi (1490-1542)¹, saint Robert Bellarmin sj. (1542-1621)² et le père François Suarez sj. (1548-1617)³.

Juste avant le premier concile du Vatican, cette opinion était

soutenue par le canoniste français Marie-Dominique Bouix sj. (1808-1870) et, lors de ce concile, Mgr Zinelli, évêque de Trévise, rapporteur de la Députation de la foi, cita avec éloge cette opinion de Bellarmin et de Suarez : selon lui, il est probable que jamais le pape ne sera hérétique formel⁴.

Au lendemain de Vatican I, le cardinal français Louis Billot sj. (1846-1931)⁵ reprit cette même opinion. Le père Dublanchy sm. – auteur de l'article sur l'infaillibilité du pape dans le *Dictionnaire de théologie catholique* – ouvrage de référence s'il en est – l'adopte encore après lui⁶. Enfin, sous Pie XII, le très classique ouvrage du révérend père Salaverri⁷ mentionne cette question de l'hérésie personnelle du pape comme une matière à controverse théologique et présente comme probable l'opinion de Bellarmin et Suarez, louée par Mgr Zinelli.

B – Arguments des négateurs de cette possibilité

Tous les défenseurs de cette « opinion théologique probable » la fondent invariablement sur deux arguments :

B1 – Une « convenance » : la promesse faite par Notre-Seigneur

à Pierre, « *J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point ; et toi, quand tu seras converti, confirme tes frères* » (Luc XXII, 32), rendrait moralement nécessaire l'indéfectibilité personnelle dans la foi. Saint Robert Bellarmin fait observer que l'ordre établi par Dieu exige absolument que la personne privée du souverain pontife ne puisse pas tomber dans l'hérésie, pas même en perdant la foi de manière purement interne : « *Car non seulement le pape ne doit pas et ne peut pas prêcher l'hérésie, mais il doit aussi toujours enseigner la vérité, et il est hors de doute qu'il le fera toujours, puisque le Seigneur lui a commandé de confirmer ses frères. Mais comment un pape hérétique pourra-t-il confirmer ses frères dans la foi, comment prêchera-t-il toujours la vraie foi ? Sans doute, Dieu reste capable d'arracher au cœur d'un hérétique la profession de la vraie foi, tout comme jadis il fit parler l'ânesse de Balaam. Mais il y aura là une violence, et non une action conforme à la divine providence, qui dispose tout avec suavité*⁸ ».

B2 – Le second argument est la conséquence du premier : selon tous les partisans de cette thèse, dans toute l'histoire de l'Église, on

1 Auteur d'un traité sur l'Église hiérarchique, *Hierarchia ecclesiasticae assertio*, où il examine la question du pape hérétique (Lib. IV, chap. 8).

2 *De Romano Pontifice* (lib. IV, chap. 6-14).

3 « *De fide, disputatio* », 10, sectio 6, § 11, in « *Opera omnia* », tome XII, p. 319.

4 « *Hæc Providentiæ supernaturali confisi, satis probabiliter existimamus nunquam eventura* » (Mansi, tome 52, col. 1 109).

5 Louis Billot, *L'Église. II – Sa constitution intime*, question 14, thèse 29, 2^e partie, n° 940-949.

6 Dublanchy, article « *Infaillibilité du pape* » dans *Dictionnaire de théologie catholique*, t. VII, 2^e partie, col. 1716-1717.

7 Joachim Salaverri, *De Ecclesia Christi*, thèse 14, § 657.

8 *De Romano Pontifice* (lib. IV, chap. 6).

ne peut trouver aucun pape qui aurait été formellement hérétique⁹.

C – Une opinion théologique tard venue qui n’a jamais fait l’unanimité

Ainsi que nous l’avons fait remarquer au début, les théologiens qui défendent la « non probabilité » de la chute d’un pape dans l’hérésie appartiennent tous à l’époque moderne, c’est-à-dire qu’ils arrivent relativement tardivement dans l’histoire de l’Église. *A contrario*, avant eux, c’est-à-dire tout au long du Moyen-Âge, de nombreux théologiens catholiques ont communément admis qu’un pape peut tomber dans l’hérésie.

Cette idée se trouve par exemple au XII^e siècle dans le *Décret* de Gratien¹⁰. Gratien y écrit que le pape ne peut être jugé par personne, sauf dans le cas où il s’écarterait de la foi¹¹. Ce texte a ensuite servi de base à toute la réflexion des canonistes médiévaux et servira de fondement à une opinion qui deviendra commune : « Les canonistes des XII^e et XIII^e siècles connaissent et commentent le texte de Gratien. Tous admettent sans difficulté que le pape peut tomber dans l’hérésie comme dans toute autre faute grave ; ils se préoccupent seulement de rechercher pourquoi et dans quelles conditions il peut dans ce cas être jugé par l’Église¹² ». Le grand Cajetan (1469-1534) soutient cette thèse.

Au XVI^e siècle, Albert Pighi, cité au premier paragraphe, fut le

premier à rompre une tradition théologique et canonique jusque-là unanime. Remarquons toutefois que même à l’époque moderne, cette opinion nouvelle introduite par Pighi ne fit absolument pas l’unanimité : il fut en effet rapidement réfuté par le père Melchior Cano op. (1509-1560)¹³, par le père Dominique Banez op. (1528-1604)¹⁴, puis par le père Charles-René Billuart op. (1685-1757)¹⁵ et, au lendemain du premier concile du Vatican, par Aurelio Palmieri (1870-1926)¹⁶.

D – Des faits qui vont à l’encontre de la thèse moderne

D1 – « *Contra factum non fit argumentum : contre un fait, il n’y a point d’arguties qui tiennent* ». Les faits historiques sont là, et ils sont indéniables. Dans l’histoire de l’Église, il est certain qu’il y a eu des papes dont l’enseignement n’a pas été exempt d’erreur. Citons le pape Honorius I^{er} au VII^e siècle et le cas du pape Jean XXII au XIV^e siècle :

- Le pape Honorius I^{er} (625-640) a été anathématisé par ses successeurs saint Agathon (678-681) et saint Léon II (682-684) à l’occasion du III^e concile de Constantinople (7 novembre 680 – 16 septembre 681), comme ayant soutenu l’hérésie appelée monothélisme.

- Le pape Jean XXII (1244-1334), qui est, notons-le au passage, celui qui canonisa saint Thomas d’Aquin, n’enseigna cependant pas moins à plusieurs

reprises dans ses prédications que les âmes des justes ne contemplent pas Dieu avant la résurrection des corps et que c’est seulement après celle-ci qu’elles auront la contemplation de l’essence divine, et il soutint aussi que les damnés n’iraient en enfer qu’après la résurrection des corps. Ses affirmations suscitèrent de grands remous, et il dut rédiger une bulle de négation de ces thèses avant sa mort.

Remarquons toutefois que dans l’un comme dans l’autre cas, historiens ecclésiastiques et théologiens, en fonction de leur degré d’ultramontanisme, ont tendance à présenter les faits de manière différente, atténuant ou relativisant parfois de manière très nette l’adhésion de ces pontifes à ces erreurs doctrinales. Et puis, qui peut établir indubitablement qu’ils furent « *hérétiques formels et pertinaces* » et pas seulement « *hérétiques matériels* » ?

D2 – « *J’ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point ; et toi, quand tu seras converti, confirme tes frères* » (Luc XXII, 32) : l’argument de convenance sur lequel s’appuient les théologiens défendant comme improbable qu’un pape puisse tomber dans l’hérésie, en se fondant sur cette citation évangélique, n’est-il pas réfuté par le récit évangélique lui-même ? Malgré la prière de Notre-Seigneur, Pierre l’a trahi et renié. D’ailleurs, les paroles de Notre-Seigneur « *et toi, quand tu seras converti* », montrent à l’évidence

9 *Ibidem*, chap. 7-14.

10 C’est le fameux passage du livre I, distinction 40, chapitre VI intitulé *Si papa*.

11 «... cunctos ipse judicaturus a nemine est judicandus, nisi deprehendatur a fide devius. » Cette affirmation est attribuée à saint Boniface, archevêque de Mayence, et elle est citée sous son nom, avant Gratien, par le cardinal Deusdedit et par Yves de Chartres. Cf. article de Dublanchy, dans le *Dictionnaire de théologie catholique*, col 1714-1715.

12 Dublanchy, *ibidem*, col 1 715.

13 *De locis theologicis*, livre VI, chapitre VIII, § 21-23.

14 Commentaire sur 2a2æ, q 1, art 10, folios 183-212 de l’édition de Venise de 1587.

15 *De fide*, dissertatio 5, art 3, § 3, objection 2 ; *De regulis fidei*, dissertatio 4, art 8, § 2, objections 2 et 6 ; *De incarnatione*, dissertatio 9, art 2, § 2, objection 2.

16 *Tractatus de romano pontifice*, thèse 32, scholion, p. 630-633.

que le Christ savait bien que Pierre faillirait, puisqu'il lui faudrait ensuite se relever de manière à pouvoir « *confirmer ses frères* ».

Par ailleurs si, depuis des siècles, dans sa liturgie, par les litanies des saints qu'elle entonne dans les circonstances les plus solennelles, la Sainte Église fait demander à ses fidèles : « *Ut domnum apostolicum et omnes ecclesiasticos ordines in sancta religione conservare digneris : pour que Vous mainteniez dans Votre sainte religion le Souverain Pontife et tous les ordres de la hiérarchie ecclésiastique* », c'est donc bien que, dans sa tradition la mieux établie (puisque la liturgie est l'un des organes de transmission de la Tradition), l'Église elle-même reconnaît que l'éventualité de l'errance hors de la doctrine authentique est un risque possible même pour le souverain pontife.

D3 – De nos jours, il n'est un secret pour personne que les propos ou écrits de certains papes contemporains ne laissent pas de poser de graves problèmes de conscience aux catholiques qui veulent demeurer strictement catholiques, tant il semble difficile de les trouver en accord avec le dogme clairement défini, ou en pleine conformité avec les condamnations explicites de leurs prédécesseurs. Je ne veux pas gloser ici sur une situation dont tout observateur un peu sérieux et impartial ne peut que constater la réalité, mais à laquelle, en définitive, seules des décisions magistérielles futures pourront apporter des solutions...

E – Pleinement catholique

E1 – L'infaillibilité pontificale, qui est un dogme auquel tout catholique est tenu d'adhérer sans réserve s'il veut rester catholique, s'exerce dans des conditions très particulières et très clairement précisées. En dehors de ces cas rigoureusement prévus par la définition dogmatique, le souverain pontife n'est évidemment pas une

version catholique de la fameuse pythie de Delphes qui était supposée transmettre en toutes circonstances et sans erreur les réponses d'Apollon qui l'aurait prétendument possédée au moment des trances où elle rendait ses oracles !

Non seulement tout ce que dit ou fait un pape n'est pas revêtu de l'infaillibilité, mais il y a en outre des degrés divers d'autorité dans ce qu'il peut dire ou accomplir. Si l'on ne doit jamais se départir du respect dû à sa fonction magistérielle et à sa personne elle-même, il faut néanmoins se garder de toute naïveté, et de toute forme de culte de la personnalité.

E2 – Le magistère pontifical, tout comme le magistère des évêques, a été établi par Dieu pour garantir la transmission pure et sans erreur de la Vérité révélée dans toute son intégralité, Vérité révélée confiée par Notre-Seigneur à Ses saints apôtres. En l'occurrence, tout comme aux saints apôtres eux-mêmes, aux évêques, leurs successeurs, est accordée par Dieu une assistance particulière pour conserver et transmettre la foi authentique ; mais cela ne signifie pas – comme pour Pierre au moment de son reniement – qu'ils sont toujours et inmanquablement fidèles aux grâces liées à leur ministère. Le pape n'est pas une marionnette dont le Bon Dieu tire infailliblement les ficelles !

Tous les hiérarques de la Sainte Église peuvent, en fonction de critères divers que seul Dieu peut juger en toute justice, laisser interférer dans leurs propos ou actions, des éléments qui proviennent d'une pensée personnelle influencée par des doctrines étrangères à la Révélation divine et à l'orthodoxie de la foi, et qui peuvent fausser leur enseignement.

E3 – Ce dont il est ici question, c'est de l'hérésie formelle d'un pape – c'est-à-dire de l'hérésie consciente et coupable – et non de

l'hérésie matérielle – c'est-à-dire non coupable et liée à une erreur non volontaire. C'est aussi dire que cette dernière possibilité – celle d'un pape hérétique sans le vouloir mais seulement parce qu'il est conditionné, par exemple, par une mauvaise formation théologique – est admise par tous les théologiens qui se sont interrogés à ce sujet.

Insistons donc seulement pour dire que Dieu seul peut juger des degrés de conscience, de connaissance ou d'ignorance, de volonté ou d'influence subie, de malice ou d'innocence qu'il peut y avoir en cela. Cela ne nous appartient pas ! En revanche il nous appartient de garder la foi catholique, en restant fidèles à l'enseignement du catéchisme catholique authentique, malgré les propos contraires que pourraient tenir certains prêtres, évêques, cardinaux ou même pontifes.

Dans les deux cas historiques cités en D : qui, sinon le seul Juge des reins et des cœurs, peut affirmer en toute certitude et justice que les papes Honorius I^{er} et Jean XXII ont été formellement dans l'erreur et non pas seulement matériellement, sans intention réellement perverse ?

E4 – De toute façon, l'opinion – puisque ce n'est qu'une opinion théologique – qui regarde comme improbable qu'un pape puisse jamais tomber dans l'hérésie, me semble-t-elle improbable, et – au-delà – cela constitue même un impérieux motif obligeant tous les fidèles de la Sainte Église à prier avec une ferveur redoublée : « *Ut domnum apostolicum et omnes ecclesiasticos ordines in sancta religione conservare digneris, Te rogamus audi nos : pour que Vous mainteniez dans Votre sainte religion le Souverain Pontife et tous les ordres de la hiérarchie ecclésiastique, nous Vous en supplions, écoutez-nous !* »

**Frère Maximilien-Marie
du Sacré-Cœur**

Vie des cercles et de l'Union

Légitimistes, ne restez pas isolés.

L'Union des Cercles légitimistes de France invite tous les légitimistes d'une même province à se regrouper dans le cadre d'un ou de plusieurs cercles. Ensemble, préparons le retour de la monarchie.

UCLF : Université d'été Saint-Louis 2018

23 au 27 juillet 2018 – organisée par l'UCLF

Jeunes, cadres et formation continue ouverte à tous les âges

Du lundi 23 juillet (16h), au vendredi 27 (14h). Rendez-vous à Saint-Macaire (à côté de Bordeaux)

Les objectifs :

Pour acquérir une vraie formation politique et devenir des combattants efficaces, il s'agit de bien identifier :

- ce pour quoi on se bat (connaissance de soi), la monarchie traditionnelle de droit divin,
- ce contre quoi on se bat (connaissance de l'adversaire), les idéologies (libéralisme, nationalisme, socialisme), toutes filles de la Révolution et de sa religion, la gnose.

Le programme :

Dans l'esprit de camaraderie qui a fait son renom, retrouvez Faoude, Gédéon, Savéan, et bien d'autres au cours :

- de conférences,
- d'exposés,
- d'ateliers.

Renseignements et inscriptions

Renseignements et demande d'inscription : saintlouis.univ@gmail.com



Université d'été Saint Louis

Cette université, qui se déroule chaque année, a pour but la formation des légitimistes. Tous les ans, de nombreux jeunes souhaitent y participer, mais leurs moyens financiers ne le leur permettent pas toujours.

Aussi l'UCLF fait appel à votre générosité pour financer cette université et permettre à de jeunes étudiants d'y participer.

Votre obole, quel qu'en soit le montant, sera la bienvenue et nous vous en remercions par avance.

UCLF, 144 rue des Professeurs Pellé, 35700 Rennes. Courriel : uclf@orange.fr



Un groupe légitimiste au Japon

Un groupe d'étude légitimiste est créé à l'université de Reitaku, au Japon, à l'initiative d'un ancien membre du **Cercle Joseph-de-Villèle** de Toulouse.

Ce groupe sous le patronage de saint Michel et de saint Louis est rattaché au cercle toulousain.

Au programme d'étude : Joseph de Maistre.

Renseignements : cerclelegitimiste.jdevillele@laposte.net ou tél.: 06 12 39 04 76



Calendrier 2018



14 juillet 2018 : Sortie légitimiste du **Cercle Hyacinthe-Rigaud** (Roussillon).

Renseignements : legitimiste66@gmail.com, ou tél. : 07 86 20 46 16



14 juillet 2018 : Chaque 14 juillet ramène en Vivarais l'anniversaire des épouvantables massacres survenus à la suite de l'échec du soulèvement armé commandé par le comte de Saillans (3ème Camp de Jalès), et en particulier le martyr d'une dizaine de prêtres (14 juillet 1792) : ce pourquoi le **Cercle légitimiste du Vivarais Abbé-Claude-Allier** fait du 14 Juillet une journée commémorative sur les pas des pionniers, héros et martyrs de la contre-révolution en Vivarais.

Ce samedi 14 juillet 2018 donc, de 10 h à 19 h, vous êtes invités à découvrir quelques lieux et personnages de cette histoire méconnue. Une sainte messe de Requiem à la pieuse mémoire des victimes de la révolution sera célébrée.

Renseignements pour le programme, les inscriptions et le lieu de rendez-vous : vivaraismlegitimiste@gmail.com ou 04 75 65 49 20 »



4 août 2018 : Réunion d'études du **Cercle Paul-Barillon**, à 15h00 à Thouarcé (49).

Renseignements : paulbarillon@gmail.com ou tél : 06 77 71 78 77



8 septembre 2018, 14h30-16h30 :

Réunion mensuelle d'étude du **Cercle Arthur-de-Richemont** (comté de Rennes) et du **Cercle Jean-de-Beaumanoir** (Pays de Rance) à Rennes.

Pour tout renseignement, contacter : a.derichemont@yahoo.fr ou cerclejeandebeaumanoir@orange.fr



15 septembre 2018 :

Réunion mensuelle du **Cercle Louis XIV** (Flandre / Artois / Hainaut). Autres dates prévues des réunions du cercle : le 13 octobre, le 17 novembre et le 15 décembre 2018. Téléphone : 06 11 96 91 82



29 et 30 septembre 2018 : Pèlerinage national légitimiste de Sainte-Anne-d'Auray, organisé par la **Fédération bretonne légitimiste**.

(BP 103017, 35703 Rennes cedex 7, courriel : bretagne.legitimiste@orange.fr).

Notes de lecture

La République et ses valeurs¹

Dans un article, paru dans *Lectures Françaises*, n° 732, avril 2018, Claude Beauléon part en guerre contre les valeurs de la République dont on nous parle tous les jours, sans qu'elles ne soient définies.

L'auteur livre aux lecteurs une lettre du comte Otto von Bismarck écrite le 16 novembre 1871 au ministre plénipotentiaire à Paris de 1871 à 1874, le comte Harry von Arnim.

Claude Beauléon a trouvé ce texte sur le site *Gallica* de la BNF, mais n'indique pas le chemin internet pour retrouver ce texte, ce qui est bien dommage.

Nous donnons ici quelques extraits de cette lettre.

« [...] Donc, la république va s'implanter en France. Vous devez, par votre parole, par vos subventions à certains journaux démocratiques et par tous les moyens en votre pouvoir travailler secrètement à en amouracher les Français. Soutenez donc la République pour cinq raisons :

1. Parce que le gouvernement républicain est, par nature même, un dissolvant, un principe de troubles, celui qui crée le plus de compétitions, le plus de prétendants au pouvoir ; en un mot, celui qui, n'en déplaît à Thiers, achève de diviser tout à fait les Français.
2. Parce que la République, excellente en Amérique ou en Suisse, où elle a pour elle les mœurs et les traditions, est, en France, le parti des sots et des bavards, des brouillons et des

voyous. [...] Si tous les républicains en France ne sont pas de la canaille, toute la canaille est républicaine. La République est le gouvernement qui lui plait le plus. Donc, c'est le plus mauvais, et celui que nous devons souhaiter à la France.

3. Parce que tant que la République durera, la confiance ne pourra renaître. [...]
4. Parce que le parti républicain est, en France, le moins patriote...
5. Enfin vous devez soutenir énergiquement la république, parce que la France, sous ce gouvernement, ne trouvera pas d'alliance en Europe, et qu'ainsi isolée au dehors et déchirée au-dedans, elle ne pourra pas se relever et nous nuire. [...] La démocratie, selon Voltaire, aboutit toujours à la tyrannie de la populace. Sous le régime du suffrage universel c'est le nombre, et que le nombre c'est la force brutale ; que le suffrage universel est, ainsi, un retour déguisé à la barbarie. Je le sais bien ; et c'est pourquoi je me réjouis qu'il règne en France. Il y perpétuera le gâchis ; car il donne à la voix des imbéciles et des pervers le même poids qu'à celle de l'homme de génie et de l'homme de bien. Donc, les masses sont ou croient être républicaines dans les villes et le deviendront avec le temps dans les campagnes. Il ne faut pour cela que la continuation de la liberté de cette presse démocratique rédigée par des hommes sans éducation, gens

déclassés, à idées courtes, politiques d'estaminet décidant, entre deux choppes, les questions les plus hautes, sans en comprendre le premier mot, mais habiles à soulever l'envie, la haine, la cupidité et toutes les mauvaises passions du peuple. Ce sont nos alliés les plus sûrs pour désorganiser la France : seconde-les, achetez-les. Par contre, travaillez de toutes vos forces à empêcher le rétablissement de la monarchie [...] Ce qu'il faut surtout empêcher, c'est l'avènement de la légitimité....

Dans la suite de sa lettre, Bismarck explique pourquoi il ne faut pas l'avènement des Bourbons, parce que ceux-ci ont toujours été le symbole de l'honneur.

Claude Beauléon conclut son article par une citation de Charles Maurras : « La République en France est le règne de l'étranger. L'esprit républicain désorganise la défense nationale et favorise les influences religieuses directement hostiles au catholicisme traditionnel. Il faut rendre à la France un régime qui soit français. »

Jacques Pélerin



¹ Claude Beauléon, dans *Lectures Française*, n° 732, avril 2018, pages 30 à 38.

Carnet du jour

Information non disponible

Pèlerinage national légitimiste

Sainte-Anne-d'Auray 29 et 30 septembre 2018

Renseignements et inscription auprès de :
Fédération bretonne légitimiste (BP 103017, 35703 Rennes cedex 7
courriel : bretagne.legitimiste@orange.fr).



Abonnement - secrétariat

*Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de **La Gazette Royale** de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.*

Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'UCLF et à adresser à :

UCLF,

144, rue des Professeurs Pellé

35700 RENNES

Tél. : 09 71 31 10 40

*Abonnement normal : 15,00 €
Abonnement électronique : 10,00 €
Abonnement étranger : 17,00 €
Abonnement de soutien : 20,00 €*

C.C.P. La Source 747 47 M

Pensez à votre abonnement ou réabonnement.

Directeur de la publication : H. Saclier de la Bâtie - Courriel : lagazetteroyale@orange.fr

IPNS

I.S.S.N. 0761-7828

Dépôt légal : juin 2018

CPPAP : 0920 G 83732